

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2026

N/Réf.: 31789

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 août 2026, visant à obtenir :

- *Sous forme de tableaux la répartition géographique par municipalité des invitations lancées dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés pour les rondes d'invitation du 4 juin, du 3 juillet et du 30 juillet 2026, incluant notamment la liste complète des municipalités québécoises de séjour des candidats invités ainsi que le pourcentage des invitations lancées par municipalité.*

À cet égard, nous vous transmettons les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe), les données inférieures à 20 sont protégées, afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Tabita Nicolaica

**Responsable de l'accès aux documents et de la protection
des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200
Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Tableau 1: Nombre de personnes invitées dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) le 4 juin, le 3 juillet et le 30 juillet 2026, par municipalité de résidence.

Municipalité de résidence	Nombre de personnes invitées	% des personnes invitées
Montréal	1029	28,8
Québec	485	13,6
Longueuil	151	4,2
Sherbrooke	112	3,1
Trois-Rivières	108	3,0
Saguenay	105	2,9
Gatineau	96	2,7
Lévis	84	2,3
Laval	76	2,1
Montréal-Est	65	1,8
Granby	62	1,7
Saint-Hyacinthe	62	1,7
Drummondville	43	1,2
Val-d'Or	41	1,1
Rimouski	40	1,1
Rouyn-Noranda	37	1,0
Salaberry-de-Valleyfield	32	0,9
Rivière-du-Loup	30	0,8
Brossard	27	0,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	27	0,8
Saint-Jérôme	26	0,7
Montréal-Ouest	24	0,7
Saint-Georges	24	0,7
Sorel-Tracy	24	0,7
Autres*	-	-
Total	3 575	100,0

*Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 20 ont été retirées.